

ARRÊTÉ N°2026-43
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADÉMIQUE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 à L. 712-6, L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 relatif à la mise en œuvre du vote électronique ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 7 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

Les élections des représentants des usagers au Conseil d'administration et au Conseil académique, sont fixées **du jeudi 5 novembre 2026 à 9 H au vendredi 6 novembre 2026 à 16 H** selon les modalités fixées par la circulaire ci-annexée. Ces élections se déroulent par un vote électronique au moyen de tout terminal relié à internet.

Article 2 :

L'Université de Caen Normandie confie à un prestataire, la société Legavote, la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique.

Article 3 :

Chaque électeur reçoit 15 jours avant le 1er jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement du vote et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Article 4 :

Tout électeur, qui ne disposerait pas de moyens pour effectuer son vote, a la possibilité d'exprimer son vote sur des postes mis à disposition par l'établissement. La liste des postes mis à disposition sera communiquée à l'ensemble des électeurs ultérieurement.

Tout électeur, qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique, peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste mis à disposition.

Article 5 :

Le recours au vote électronique exclut le vote par procuration.

Article 6 :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 16 octobre à 12 H**. Leurs modalités de transmission sont précisées dans la circulaire ci-annexée.

Article 7 :

La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fermeture du scrutin, à l'exception des lieux d'implantation des postes mis à disposition où elle est strictement interdite.

Elle s'exerce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ses modalités sont précisées dans la circulaire ci-annexée.

Article 8 :

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé. Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Article 9 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux universitaires et dans les lieux de vote. Il tient lieu de convocation des collèges concernés.

Article 10 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 7 septembre 2026

Le président de l'Université,



[Signature]
Amr ADOUI

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

